

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'AERODROME**  
**SISTERON-VAUMEILH**

HOTEL DE VILLE      B.P. 100      04203 SISTERON CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance ordinaire du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt six  
 Et le trente avril  
 À 17h00

Membres en exercice	16
Membres présents	14
Procurations	
VOTES	14
POUR	13
CONTRE	
ABSTENTION	1
Date de convocation	21/04/2026

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de M. HERNANDEZ

**PRESENTS** : M. ANGELVIN, Mme AUDIBERT, M.BOY, M. BUIATTI, M. CANTREL, M. CODOUL, Mme ESCLANGON, M. GALLO, M. HERNANDEZ, Mme INNACOLO, M. JAFFRE, MME PELOUX, M.PIK, MME TEXEIRE

**ABSENTS** : M. GAUDIN, Mme MOTTE

**POUVOIRS** :

**Secrétaire de séance** : M. CANTREL

2026-3-1

**OBJET : ELECTION DU PRESIDENT**

Après lecture de la liste des délégués des communes et installation du Conseil syndical conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du Président au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

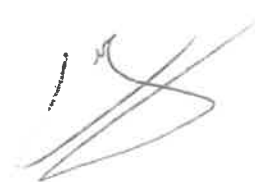
A la demande de M. HERNANDEZ président de séance- de présentation des candidatures à la fonction de Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'aérodrome Sisteron Vaumeilh, M.BOY Jean-Pierre fait part de sa candidature.

**LE CONSEIL SYNDICAL, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION au 1<sup>er</sup> tour**

**ELIT** M.BOY Jean-Pierre, Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'aérodrome Sisteron-Vaumeilh.

POUR COPIE CONFORME,

Le Président de séance,  
 M.HERNANDEZ Michel



REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée F-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE  
le 06/05/2026  
Application agréée F.legalite.com

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'AERODROME**  
**SISTERON-VAUMEILH**

HOTEL DE VILLE	B.P. 100	04203 SISTERON CEDEX
----------------	----------	----------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**Séance ordinaire du 30 avril 2026**

**L'an deux mille vingt six  
Et le trente avril  
À 17h00**

Membres en exercice	16
Membres présents	14
Procurations	
<b>VOTES</b>	<b>14</b>
POUR	14
CONTRE	
ABSTENTION	
Date de convocation	21/04/2026

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de M. BOY

**PRESENTS** : M. ANGELVIN, Mme AUDIBERT, M. BOY, M. BUIATTI, M. CANTREL, M. CODOUL, Mme ESCLANGON, M. GALLO, M. HERNANDEZ, Mme INNACOLO, M. JAFFRE, MME PELOUX, M. PIK, MME TEXEIRE

**ABSENTS** : M. GAUDIN, Mme MOTTE

**POUVOIRS** :

Secrétaire de séance : M. CANTREL

2026-3-2

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Après l'élection du Président, il y a lieu de déterminer le nombre de Vice-Présidents. Le Président M. BOY propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à 4 étant entendu que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'élire au maximum 4 Vice-Présidents (20% du nombre de délégués arrondi à l'entier supérieur). Après l'élection du Président, il y a lieu de déterminer le nombre de vice-présidents.

Le conseil syndical, à l'unanimité par 14 voix pour

**DECIDE** de fixer à 4 le nombre de postes de vice-présidents

POUR COPIE CONFORME,  
Le Président  
J-P BOY



REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application approuvée E lespals.com

REÇU EN PREFECTURE  
le 06/05/2026  
Application système F. hospital.com

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'AERODROME**  
**SISTERON-VAUMEILH**

HOTEL DE VILLE	B.P. 100	04203 SISTERON CEDEX
----------------	----------	----------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL SYNDICAL**

**Séance ordinaire du 30 avril 2026**

**L'an deux mille vingt six**  
**Et le trente avril**  
**À 17h00**

Membres en exercice	16
Membres présents	14
Procurations	
VOTES	14
POUR	14
CONTRE	
ABSTENTION	
Date de convocation	21/04/2026

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de M.BOY

**PRESENTS** : M. ANGELVIN, Mme AUDIBERT, M.BOY, M. BUIATTI, M. CANTREL, M. CODOUL, Mme ESCLANGON, M. GALLO, M. HERNANDEZ, Mme INNACOLO, M. JAFFRE, MME PELOUX, M.PIK, MME TEXEIRE

**ABSENTS** : M. GAUDIN, Mme MOTTE

**POUVOIRS** :

**Secrétaire de séance** : M. CANTREL

2026-3-3

**OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Il est procédé à l'élection des Vice-Présidents au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation des candidatures à la fonction de Vice-Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'aérodrome de Sisteron-Vaumeilh. MME TEXEIRE- M. PIK – MME AUDIBERT. - M. HERNANDEZ font part de leur candidature.

Sont élus à la majorité absolue des suffrages (14 voix pour) dès le premier tour

1° VICE PRESIDENT : MME TEXEIRE Marjorie

2° VICE-PRESIDENT : M PIK Jean-Christophe

3° VICE-PRESIDENT : MME AUDIBERT Audrey

4° VICE-PRESIDENT : M HERNANDEZ Michel

POUR COPIE CONFORME,  
 Le Président  
 J-P BOY

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée F. lequato.com

**REÇU EN PEFECTURE**  
**le 06/05/2026**

Application en vue de l'acquisition

99\_DE-004-250400884-20260430-2026\_3\_3-DE

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'AERODROME**  
**SISTERON-VAUMEILH**

HOTEL DE VILLE	B.P. 100	04203 SISTERON CEDEX
----------------	----------	----------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance ordinaire du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt six  
 Et le trente avril  
 À 17h00

Membres en exercice	16
Membres présents	14
Procurations	
VOTES	14
POUR	14
CONTRE	
ABSTENTION	
Date de convocation	21/04/2026

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est rassemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de M. BOY

**PRESENTS** : M. ANGELVIN, Mme AUDIBERT, M. BOY, M. BUIATTI, M. CANTREL, M. CODOUL, Mme ESCLANGON, M. GALLO, M. HERNANDEZ, Mme INNACOLO, M. JAFFRE, MME PELOUX, M. PIK, MME TEXEIRE

**ABSENTS** : M. GAUDIN, Mme MOTTE

**POUVOIRS** :

Secrétaire de séance : M. CANTREL

2026-3-4

**OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT**

Le Président M. BOY expose au Comité syndical que suite au renouvellement des délégués, il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'aérodrome Sisteron-Vaumeilh conformément aux dispositions des articles L.5211-12 et L.5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (taux plafond réglementaire de 21.66% pour l'indemnité du Président de l'indice brut terminal de la Fonction publique susceptible d'évolution selon barème déterminé par décret) à compter du 30 avril 2026

**LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité, par 14 voix POUR**

**FIXE** l'indemnité de fonction du Président M. BOY J-P. à 21,66% de l'indice brut terminal de la Fonction publique à compter du 30 avril 2026

POUR COPIE CONFORME,

Le Président,  
 J-P BOY



REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application en ligne F. lespace.com

REÇU EN PEFECTURE

le 06/05/2026

Application de la Loi de Solidarité

99\_DE-004-250400884-20260430-2026\_3\_4-DE

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'AERODROME**  
**SISTERON-VAUMEILH**

HOTEL DE VILLE	B.P. 100	04203 SISTERON CEDEX
----------------	----------	----------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance ordinaire du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt six  
 Et le trente avril  
 À 17h00

Membres en exercice	16
Membres présents	14
Procurations	
VOTES	14
POUR	14
CONTRE	
ABSTENTION	
Date de convocation	21/04/2026

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de M. BOY

**PRESENTS** : M. ANGELVIN, Mme AUDIBERT, M. BOY, M. BUIATTI, M. CANTREL, M. CODOUL, Mme ESCLANGON, M. GALLO, M. HERNANDEZ, Mme INNACOLO, M. JAFFRE, MME PELOUX, M. PIK, MME TEXEIRE

**ABSENTS** : M. GAUDIN, Mme MOTTE

**POUVOIRS** :

**Secrétaire de séance** : M. CANTREL

2026-3-5

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Président M. BOY indique que suite au renouvellement des délégués du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'aérodrome Sisteron-Vaumeilh il y a lieu d'élire au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue les 10 membres de la Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président M. BOY demande quelles sont les candidatures à la Commission d'Appel d'Offres. Sur sa proposition la liste des candidat(e)s suivant(e)s est soumise au vote des délégué(e)s en l'absence d'autres candidatures : 5 en qualité de titulaires et 5 en qualité de suppléants

Après présentation des candidatures, il est donc procédé à l'élection des membres :

**SONT ELUS MEMBRES TITULAIRES** : M. GALLO Christian, MME TEXEIRE Marjorie, MME AUDIBERT Audrey, M. PIK Jean-Christophe, M HERNANDEZ Michel

**SONT ELUS MEMBRES SUPPLEANTS** : M. ANGELVIN Alain, M. BUIATTI Jeremie, MME GAUDIN ROUX Audrey, MME INNACOLO Chantal, MME MOTTE Johanne

POUR COPIE CONFORME,  
 Le Président  
 J-P BOY



REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

REÇU EN PREFECTURE  
le 06/05/2026  
Application aquariophilie  
99\_DE-004-2504 00884-2026 0430-2026\_3\_5-DE

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE**  
**L'AERODROME SISTERON-VAUMEILH**

HOTEL DE VILLE	B.P. 100	04203 SISTERON CEDEX
----------------	----------	----------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**Séance ordinaire du 30 avril 2026**

**L'an deux mille vingt six  
Et le trente avril  
À 17h00**

Membres en exercice	16
Membres présents	14
Procurations	
<b>VOTES</b>	<b>14</b>
POUR	14
CONTRE	
ABSTENTION	
Date de convocation	21/04/2026

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de M. BOY

**PRESENTS** : M. ANGELVIN, Mme AUDIBERT, M. BOY, M. BUIATTI, M. CANTREL, M. CODOUL, Mme ESCLANGON, M. GALLO, M. HERNANDEZ, Mme INNACOLO, M. JAFFRE, MME PELOUX, M. PIK, MME TEXEIRE

**ABSENTS** : M. GAUDIN, Mme MOTTE

**POUVOIRS** :

**Secrétaire de séance** : M. CANTREL

**2026-3-6**

**Objet : Autorisation du Président à signer un marché**

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables par renvoi aux syndicats mixtes fermés, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des sept points précisés à l'article L.5211-10.

Aussi, il est proposé au Comité de déléguer au Président le pouvoir :

1° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 2 millions d'euros ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant les juridictions administratives et judiciaires en première instance, en appel et en cassation, cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans condition de partie civile, au nom du syndicat ;

4° En matière de marchés publics, et lorsque les crédits sont inscrits au budget :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la conduite des procédures de consultation pour tout marché, quel qu'en soit le montant,

b) De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant,

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/05/2026

Application agréée E-legalis.com

## DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

- c) De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 2.200.000 € HT, ce seuil s'appréciant par marché et non par opération ;
- :
- d) De signer tout avenant relatif aux marchés et accords-cadres de fournitures et services conclus dans le cadre d'une procédure adaptée en raison de leur montant ;
- e) Pour les marchés de fournitures courantes et services supérieurs au seuil des procédures adaptées, de signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 10 %,
- f) Pour les marchés de travaux, quel qu'en soit le montant, de signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 15 % du marché initial.
- 5° De signer toute charte ou convention en partenariat avec d'autres organismes qui n'engage pas financièrement le Syndicat ;

6° De procéder sur le budget M57 et en fonctionnement les virements entre chapitre nécessaires au bon déroulement de l'année comptable ;

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux. Le président rend compte au Comité des attributions qu'il exerce par délégation de l'organe délibérant.

**Le Comité Syndical,  
Oùï cet exposé, après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité**

**AUTORISE**

Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme :

LE PRESIDENT,  
J-P BOY

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/05/2026

Application Article 8 de la loi n° 2021-1081

99\_DE-004-2504 00884-2026 0430-2026\_3\_6-DE